



VILLE DE

Sainte Hélène

Charte de la vie associative

*Bien dans
ma ville*

PREAMBULE

La municipalité de Sainte-Hélène souhaite accompagner au mieux les associations qui agissent au quotidien. Afin d'entretenir ce partenariat, le Maire et les élus municipaux ont choisi d'établir une « Charte de la Vie Associative » en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui. Celle-ci a vocation à renforcer les relations entre la collectivité et les acteurs locaux et à formaliser les responsabilités de chacun, par l'établissement d'engagements réciproques et la pleine reconnaissance du rôle majeur qu'occupent les associations.

Le partenariat entre la collectivité et les associations est un processus qui se construit dans le concret de la vie citoyenne. Il est sans cesse à inventer et à développer. Des engagements réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent de créer la durée, le climat de confiance mutuel nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun.

Les signataires de la charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

La Charte, basée sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales. Cet acte solennel détermine d'une part les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations et d'autre part les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales.

La ville de Sainte-Hélène et les associations signataires de cette Charte s'engagent dans une démarche commune visant à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général et local.

A ce titre, seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville.

Cette charte est valable pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

LES VALEURS

Le partenariat entre la Ville et les associations est construit sur les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité**. Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, visant à détourner la vie associative de ses valeurs traditionnelles.

LE PARTENARIAT

La Charte reconnaît l'indépendance des deux parties et le respect mutuel de la spécificité des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre, et un échange sur les enjeux communs. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de confiance réciproque.

LE BENEVOLAT

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative comme moyen de promouvoir pour chacun(e) l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités.

Les signataires s'engagent conjointement à :

- **promouvoir** le respect des principes de **non-discrimination** des personnes dans l'engagement associatif
- **favoriser** des formes d'**implication** collectives
- **encourager** l'**égale** participation des femmes et des hommes
- permettre à tous d'exercer leur **citoyenneté**
- maintenir un dialogue constructif en respectant les valeurs républicaines de **liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.**

Il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Sainte-Hélène, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui garantissent un bon usage des deniers publics et la proximité avec les citoyens et usagers. Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville s'engage à :

RESPECTER LA VIE DEMOCRATIQUE

- Respecter les valeurs et les principes de la loi 1901 (1) et l'indépendance des associations en les considérant comme des partenaires à part entière.

GARANTIR AUX ASSOCIATIONS UNE ECOUTE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES

- écouter, accueillir, échanger, favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif avec les associations
- accompagner tout porteur de projet associatif
- soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- encourager les dynamiques inter-associatives contribuant à l'animation de la Ville,
- développer le dialogue civique, la consultation et l'information entre la Ville et le monde associatif
- accompagner les projets associatifs et les valoriser notamment par la communication,
- actualiser et favoriser le développement d'outils de communication utiles à l'accompagnement de la vie associative (site internet, guide associatif...)
- gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de salles municipales en collaboration avec les services compétents
- consulter les associations lors des états généraux de la vie associative, rendez-vous annuels entre la collectivité et l'ensemble des acteurs associatifs.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN APPORTANT DES AIDES DE FACON TRANSPARENTE

- développer une politique publique d'attribution des subventions qui s'appuie sur la conduite de projets d'intérêt général et local et répondent à la politique souhaitée
- mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, mais également le prêt de locaux adaptés et de matériel
- consolider les partenariats à travers l'élaboration de Conventions spécifiques de partenariat, d'objectifs et de moyens, avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 3000 Euros
- assurer un traitement équitable entre les associations

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations apportent, en toute indépendance, leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civile et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses. Respectant les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique, de non-discrimination, de parité, et de gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations s'engagent à hauteur de leur capacité à :

PRENDRE LEUR PLACE DANS LE DÉBAT CITOYEN LOCAL

- Développer leur participation aux réunions, temps forts organisés par la Ville (Etat généraux de la Vie Associative, Forum des Associations, Foire de la Sainte-Croix, Marché de Noël, ...),
- s'associer aux actions de consultation mises en place par la Ville en se positionnant comme force de proposition, animées de la volonté de faire vivre et partager l'intérêt général
- accompagner les projets municipaux correspondant à leurs orientations,
- définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des populations
- proposer des actions nouvelles

S'ENGAGER À LA TRANSPARENCE

- mener une gestion désintéressée et une transparence financière
- promouvoir un fonctionnement démocratique au sein de leur association,
- faire respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatif
- encourager l'investissement de tous à la vie intra-associative et notamment en favorisant l'accès des jeunes et la parité aux responsabilités associatives et en formant leurs membres, en rendant lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement
- rendre compte de l'utilisation des financements publics, en informant leurs adhérents des aides perçues et de leur utilisation en établissant annuellement un compte rendu

moral et financier du projet associatif (mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation). A ce titre elles s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle, rédiger et diffuser le compte rendu des décisions et les comptes de l'association à l'ensemble de leurs membres.

- développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :
 - de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
 - de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
 - des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
- faciliter les procédures de partenariat et contrôle financier, en respectant notamment le calendrier de dépôt de demande de subvention impulsé par les services de la ville, en transmettant :
 - le prévisionnel de l'année à venir,
 - le bilan financier et le compte-rendu d'activité de l'année précédente.
- faire mention sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels du soutien apporté par la collectivité
- communiquer tout changement concernant les membres du bureau au service de la vie locale pour mise à jour de l'annuaire à l'adresse mail : vie.associative@sainte-helene.fr

S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHÉ ÉCO-RESPONSABLE

- La ville est engagée dans une démarche éco-responsable. Les associations s'engagent à s'insérer dans cette dynamique, en faire la promotion eux près de leurs adhérents, prendre toutes dispositions afin de veiller aux économies d'énergie et à la bonne gestion des déchets.

SUIVI, EVALUATION ET PORTÉE DE LA CHARTE

La charte est adoptée en conseil municipal et portée à connaissance de toutes les associations Sainte-Hélénoises.

Les associations sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée chaque année à travers la mise en place d'Etats généraux de la vie associative. Ce temps fort de rencontre entre les différents protagonistes du projet associatif de la ville de Sainte-Hélène permettra d'analyser et d'enrichir la Charte et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les associations.

La démarche d'évaluation permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leurs validités.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.



VILLE DE

Sainte Hélène

*Bien
dans ma ville*

*Charte de
la vie associative*

Annexs

1. MISE À DISPOSITION DE SUPPORT DE COMMUNICATION

La municipalité invite les associations à tenir régulièrement informé le service communication de la ville de leur agenda de manifestations afin que celles-ci soient parfaitement communiquées.

Le logo de la ville de Sainte-Hélène apparaîtra sur les supports de communication des associations

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les supports de communication de la ville mis à disposition sont :

- Les **panneaux numériques**
- Les emplacements pour **banderoles** en entrée de ville (300 * 150 cm)
- Les **panneaux** sucettes (176 * 120 cm)
- **Site internet** de la ville
- Page **Facebook** de la ville

Chaque association signataire de la charte peut faire une demande pour communiquer sur l'organisation de ses manifestations via les supports d'information de la Ville .

Les manifestations doivent remplir les conditions suivantes :

- Être ouvertes au public, dans la limite des jauges imposées (et pas seulement aux membres de l'association) : loto, vide grenier, bourses, expositions,...
- Revêtir un caractère notable : Spectacles, rencontres ou tournois sportifs sportives à enjeux,...

Toute demande doit être adressée directement au près du service communication de la ville : communication@sainte-helene.fr, 15 jours avant la date de publication souhaitée avec les informations suivantes :

- ▶ Titre de l'évènement
- ▶ Date et heure de l'évènement
- ▶ Lieu de l'évènement
- ▶ Descriptif succinct de l'évènement

La date de mise en affichage et les supports utilisés seront déterminés en fonction de l'actualité communale par le service communication de la ville.

L'impression des affiches pour les panneaux sucettes et des banderoles aux entrées de ville, sont à la charge des associations.

MAGAZINE MUNICIPAL « L'ESQUIROT »

Une édition du bulletin municipal est distribuée trimestriellement dans chaque foyer sainte-hélénois

L'équipe éditoriale du magazine municipale peut-être sollicitée par les associations pour rédiger un article (résultats sportifs notables, spectacles, actualités,...)

Un article sera rédigé par le comité de rédaction de l'Esquirot' de la communication, avec les informations et les photos (de qualité suffisante) fournies par l'association.

GUIDE DES ASSOCIATIONS

Ce Guide, permet de présenter les associations de Sainte-Hélène. Il est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune et lors de l'accueil des nouveaux arrivants durant le Forum des Associations.

Un annuaire des associations en ligne est disponible sur le nouveau site internet de la Ville. Il permet à la population de rechercher une association en ligne et d'obtenir directement ses coordonnées, son site internet, ses activités...

Les associations feront part au service vie associative, des renseignements suivants le 30 juin de chaque année au plus tard :

- Les coordonnées de l'association :
 - o 2 contacts maximum pour le bureau (téléphone et adresse mail)
 - o 1 contact par entraîneur collectif si nécessaire (téléphone et adresse mail)
 - o Un lien vers un site internet ou une page FaceBook

- Les horaires des cours proposés et/ou entraînements

- Un logo de bonne qualité au format JPEG ou PNG.

- Un descriptif succinct de l'association.

Le service communication s'autorise à modifier le contenu afin de répondre à ligne éditoriale du Guide des Associations.

Annuaire en ligne

Un annuaire des associations en ligne est créé sur le nouveau site internet de la Ville. Il permet aux administrés de rechercher une association en ligne et d'obtenir directement ses coordonnées, son site internet, ses activités...

- **Les mises à jour de l'annuaire se font à l'adresse mail :**
vie.associative@sainte-helene.fr

2. RÉSERVATION ET UTILISATION DES SALLES

Les demandes de salles pour la saison à venir s'effectuent du **15 mai au 15 août** de chaque année en renseignant le formulaire destiné à cet effet.

Les attributions des salles sont communiquées la dernière semaine d'août par mail et l'agenda d'occupation des salles est visible sur le site internet de la mairie.

- Les associations ont la possibilité de solliciter le prêt d'une salle durant toute l'année sous réserve de disponibilité en écrivant à l'adresse suivante : vie.associative@sainte-helene.fr

Une convention d'utilisation des salles est signée en début de saison et à remettre accompagnée d'une attestation d'assurance à jour de cotisation.

Si par nécessité la mairie doit utiliser une salle alors que celle-ci était préalablement réservée par une association, la mairie proposera des dates ou salles alternatives pour palier au préjudice.

3.PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ÉLUS

Aux côtés des associations, de leurs adhérents et bénévoles.

La Ville souhaite être présente et participer pleinement aux différents moments marquants qui rythment la vie des associations communales.

INVITER LES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE

Pour chaque temps fort ou évènement important dans la vie associative, les Présidents des associations communiquent les informations et les invitations pour que le Maire ou un de ses représentants soit présent : Coups d'envoi, matches importants, remises de récompenses, expositions, soirée festives, temps convivial...

Envoyez vos invitations directement au cabinet du maire :

cabinetdumaire@saintehelene.fr

ACCUEILLIR LES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE

Lors des assemblées générales, le Maire ou son représentant siège aux côtés des dirigeants associatifs et est invité à prendre la parole pour présenter le positionnement de la municipalité et répondre à d'éventuelles questions.

4. LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/29 du 5 AVRIL 2022

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

- Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
- L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

- L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
- Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

- L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
- Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
- Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

- Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

5. SIGNATURES DE LA CHARTE

Etats généraux du Vendredi 22 Avril 2022

VILLE DE SAINTE-HELENE	Représentée par M. Lionel MONTILLAUD, Maire
A.C.C.A	Représentée par Mme/M.
AMAHORO	Représentée par Mme/M.
AMAP DE L'ESQUIROT	Représentée par Mme/M.
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Représentée par Mme/M.
AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS	Représentée par Mme/M.
C.A.S.H. OMNISPORTS	Représentée par Mme/M.
COMITE D'ENTRAIDE	Représentée par Mme/M.

CONFRERIE DE LA FROTTEE A L'AIL	Représentée par Mme/M.
ETANG DE LA LEVADE	Représentée par Mme/M.
P.E.E.P (PARENTS D'ELEVES)	Représentée par Mme/M.
LES LUTINS DE SAINTE- HELENE	Représentée par Mme/M.
PEINTURE SUR SOIE ET TOUT SUPPORT	Représentée par Mme/M.
ROCK SCHOOL MEDOC	Représentée par Mme/M.
L'ATELIER DES ARTISTES	Représentée par Mme/M.
U.N.C.	Représentée par Mme/M.
ESQUI-JEUX	Représentée par Mme/M.

WAOW SCHOOL	Représentée par Mme/M.
CLUB ESPORT	Représentée par Mme/M.
RAID EVASION	Représentée par Mme/M.
A CŒUR ET A CRINS	Représentée par Mme/M.
EVEIL ET PLENITUDE	Représentée par Mme/M.
AUJOURD'HUI ET MAINTENANT	Représentée par Mme/M.
OFFICE MUNICIPAL	Représentée par Mme/M.

La présente Charte a été signée par la Ville et les Associations ce 22 avril 2022 à SAINTE-HELENE, lors des Etats Généraux.